

GE_GERICHTE A/3718/2021 vom 30. Januar 2023

GE Cour de justice, 2023-01-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3718_2021

FR: GE_GERICHTE A/3718/2021 du 30 janvier 2023

IT: GE_GERICHTE A/3718/2021 del 30 gennaio 2023

Erwägungen

E. 9

Cohérence !

E. 9.1

Est-ce que le tableau clinique est cohérent, compte tenu du ou des diagnostic(s) retenu(s) ou y a-t-il des atypies ?

E. 9.2

Est-ce que ce qui est connu de l'évolution correspond à ce qui est attendu pour le ou les diagnostic(s) retenu(s) ?

E. 9.3

Est-ce qu'il y a des discordances entre les plaintes et le comportement de la personne expertisée, entre les limitations alléguées et ce qui est connu des activités et de la vie quotidienne de la personne expertisée ? En d'autres termes, les limitations du niveau d'activité sont-elles uniformes dans tous les domaines (professionnel, personnel) ?

E. 9.4

Quels sont les niveaux d'activités sociales et d'activités de la vie quotidienne (dont les tâches ménagères) et comment ont-ils évolué depuis la survenance de l'atteinte à la santé ?

E. 9.5

Dans l'ensemble, le comportement de la personne expertisée vous semble-t-il cohérent et pourquoi ?

E. 10

Capacité de travail ! Sur la base des réponses aux questions précédentes, analyser la capacité de travail de l'assuré en indiquant son taux et l'évolution de celui-ci pour chaque diagnostic :

E. 10.1

La personne expertisée est-elle capable d'exercer son activité lucrative habituelle ?

E. 10.1.1

Si non, ou seulement partiellement, pourquoi ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 10.1.2

Depuis quelle date sa capacité de travail est-elle réduite / nulle ?

E. 10.2

La personne expertisée est-elle capable d'exercer une activité lucrative adaptée à ses limitations fonctionnelles ?

E. 10.2.1

Si non, ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 10.2.2

Si oui, quel est le domaine d'activité lucrative adapté ? A quel taux ? Depuis quelle date ?

E. 10.2.3

Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer.

E. 10.3

Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ?

E. 10.4

Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?

E. 11

Appréciation d'avis médicaux du dossier ![endif]>![if>

E. 11.1

Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr E_____ du 24 juillet 2019 ? Si non, pourquoi ?

E. 11.2

Êtes-vous d'accord avec les avis du Dr G_____ du 8 juillet 2020 et du 31 décembre 2021 ? Si non, pourquoi ?

E. 11.3

Êtes-vous d'accord avec le rapport d'expertise du Dr H_____ du 10 juin 2021 ? Si non, pourquoi ?

E. 12

Quel est le pronostic ?![endif]>![if>

E. 13

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles à votre avis envisageables ?![endif]>![if>

E. 14

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. ![endif]>![if> II. Invite l'experte à déposer son rapport en trois exemplaires auprès de la chambre de céans dans un délai de quatre mois courant dès la réception de la présente ordonnance. III. Réserve le fond ainsi que le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Sylvie CARDINAUX La présidente Eleanor McGREGOR Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le